

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

| <i>Protocole transactionnel entre la ville de Pamiers et la société BETEM INFRA</i> |   |                 |
|---|---|-----------------|
| <b>Nombre de Conseillers :</b>  | <b>Votes :</b>                                      | <b>Numéro :</b> |
| <i>En exercice : 33<br/>Présents : 28<br/>Absents : 0<br/>Procurations : 5</i>      | <i>Pour : 33<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0</i> | <b>5-9.</b>     |

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 8 décembre 2022**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.**

**Procurations : Maryline DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE – Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – André TRIGANO à Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.**

**Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Madame le Maire expose les faits ayant amené un différend entre la collectivité et la société BETEM INFRA qui s'est vu confier le marché subséquent 2017003S2 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'avenue du 9ème RCP.

Considérant l'augmentation du montant prévisionnel des travaux à 703 340.00 € H.T liée à l'évolution du projet et notamment eu égard à la modification de la politique d'aménagement de la commune puis à un nouveau montant estimé mais non arrêté d'1.2 million d'euros, ce marché a été résilié en date du 15 novembre 2021 considérant le bouleversement de l'économie générale du contrat.

Suite aux échanges entre les parties et considérant la demande d'honoraires complémentaires établie en date du 30 août 2022 pour un montant de 13 504.70 € H.T, la ville de Pamiers a proposé à la société BETEM INFRA, un montant de 10 000 € H.T au titre des études complémentaires établies.

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Les modalités d'application et les principes qui régissent le protocole d'accord transactionnel entre la ville de Pamiers et la société BETEM INFRA sont posés dans la convention jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil d'approuver le protocole d'accord transactionnel dans ses termes et d'autoriser le Maire à signer le document.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la ville de PAMIERS et la société BETEM INFRA, représentée par M. Jean-Claude CHERY.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait en l'hôtel de ville, le seize décembre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a small loop at the top.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **28 DEC. 2022**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20221214-22\_15626-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022